

INFORMATIONS PASSEPORT & CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Les dossiers sont reçus uniquement sur RDV



<https://etatcivil.dinan.fr>

Ou contact par téléphone au 02.96.39.22.43

Les délais de délivrance des titres, une fois le dossier instruit par la Préfecture, peuvent varier (environ 3 à 4 semaines d'une manière générale). Ces délais ne sont pas maîtrisés par la Mairie et fluctuent selon les périodes, aussi **il vous est recommandé d'anticiper au maximum vos démarches** pour l'élaboration ou le renouvellement de votre titre.

Les demandes peuvent être déposées dans toutes les Mairies équipées d'un dispositif de recueil, quel que soit le lieu de résidence :

- ✓ **Côtes d'Armor** : Broons, Beussais-sur-Mer, Dinan, Jugon-Les-Lacs, Lamballe, Maignon, Plancoët...
- ✓ **Ille-et-Vilaine** : Cancale, Combourg, Dol-de-Bretagne, Dinard, Tinténiac, Saint-Malo...

Listes non exhaustives. Pour plus d'informations : <https://passeport.ants.gouv.fr>.

Dépôt des dossiers : présence indispensable de tous les intéressés, quel que soit leur âge.

Retrait des titres : **Carte d'identité** = présence obligatoire des personnes majeures / **Passeport** = présence obligatoire des personnes majeures et des mineurs à partir de 12 ans (accompagnés de leur représentant légal) pour l'authentification des empreintes.



Extension de la durée de validité de la carte nationale d'identité 10 + 5 ans

Si la carte d'identité a été délivrée à une personne majeure entre le 01/01/2004 et le 31/12/2013, la **prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique**. Vous n'avez aucune démarche particulière à effectuer. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

Ces titres ne peuvent être renouvelés qu'au terme de leur validité effective (date d'expiration + 5 ans). Un **renouvellement anticipé** est possible dans les cas suivants : changement d'adresse, d'état civil ou sur présentation d'un justificatif de voyage (si le titulaire ne dispose pas d'un passeport en cours de validité).

Si vous prévoyez de voyager à l'étranger, nous vous conseillons de vous renseigner auprès des autorités compétentes afin de connaître les conditions d'entrée dans le pays.

Pour plus d'informations : www.diplomatie.gouv.fr, rubrique « Conseils aux voyageurs ».

PIÈCES À FOURNIR POUR LE RDV

Tout document manquant entraînera l'impossibilité technique de traiter le dossier. La Préfecture, qui instruit les dossiers, peut être amenée à demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.

Si votre dossier comprend des particularités (utilisation d'un nom d'usage, acquisition de la nationalité française, français(e) né(e) à l'étranger, majeur ou mineur protégé - tutelle, curatelle, mesure de placement...), renseignez-vous auprès du service cni/passeports afin d'avoir le détail des pièces à fournir (02.96.39.22.43 ou passeport@dinan.fr).

PRÉ-DEMANDE

Faire une **pré-demande en ligne** sur le site officiel : <https://ants.gouv.fr>

Un récapitulatif comportant un numéro de pré-demande est délivré lors de l'enregistrement, il est indispensable de le fournir le jour du rdv.

Ou, à défaut, remplir le formulaire CERFA (à récupérer au préalable en Mairie).

Dans tous les cas, il est nécessaire de renseigner la filiation (nom, prénoms, date et lieu de naissance des parents). Il convient de **ne pas signer les dossiers**. Toutes les signatures se feront lors du RDV.

1 PHOTO D'IDENTITÉ (voir page 4)

PIÈCE D'IDENTITÉ

L'ancienne carte d'identité et/ou passeport.

JUSTIFICATIF DE DOMICILE

Un **original de moins d'un an à la date de dépôt du dossier, au nom et prénom du demandeur** + photocopie : facture eau, électricité, gaz, téléphonie fixe, Internet ou mobile, assurance habitation, avis d'imposition, taxe habitation, loyer (les quittances de particulier à particulier ne sont pas acceptées). S'il s'agit d'une impression internet, le justificatif aura valeur d'original (ex : attestation EDF).

L'adresse indiquée sur le dossier doit être la même que celle notifiée dans l'en-tête postal du justificatif fourni.

Pour les personnes mariées, le justificatif au nom de l'époux (se) est accepté.

PERSONNE MAJEURE HEBERGÉE : fournir un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant, une copie de sa pièce d'identité et une attestation sur l'honneur signée de l'hébergeant certifiant que le demandeur réside à son domicile **depuis plus de 3 mois**. Pour les personnes domiciliées auprès d'un organisme agréé (CCAS, CHRS ...), fournir une attestation d'élection de domicile.

COPIE INTÉGRALE D'ACTE DE NAISSANCE DATÉE DE MOINS DE 3 MOIS

Obligatoire en cas de première demande, perte/vol, ou si la carte est périmée depuis plus de 5 ans (sauf si la ville a dématérialisé la délivrance d'actes d'état civil, renseignements sur le lien suivant : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDec/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>).

□ FISCALITÉ PASSEPORT

Timbre fiscal dématérialisé à acheter en bureau de tabac, à la Trésorerie ou sur le lien suivant : <https://timbres.impots.gouv.fr>. La Mairie ne délivre pas de timbres fiscaux.

Mineur : 17 € de 0 à 14 ans ; 42 € de 15 à 17 ans / **Majeur** : 86€.

□ PERTE OU VOL

- **Carte d'identité** : original de la déclaration de vol (gendarmerie) ou déclaration de perte (à établir lors du RDV en mairie) + **timbre fiscal de 25€** (achat en bureau de tabac, Trésorerie ou sur le lien suivant : <https://timbres.impots.gouv.fr>). La Mairie ne délivre pas de timbres fiscaux.
- **Passeport** : original de la déclaration de vol (gendarmerie) ou déclaration de perte (à établir lors du RDV en mairie).

□ MINEUR

Fournir l'original de la pièce d'identité du responsable légal signataire qui se présentera avec l'enfant lors du RDV, ainsi qu'un justificatif de domicile au nom du parent (voir page 2).

En cas de séparation ou de divorce, fournir le **jugement** original précisant l'autorité parentale et la résidence de l'enfant. S'il n'y a pas de jugement, fournir une **convention** commune co-signée des deux parents instaurant la résidence de l'enfant.

En cas de **garde alternée**, fournir les justificatifs de domicile et les pièces d'identité des deux parents.

Ajout du nom du père ou de la mère en usage : fournir une **attestation sur l'honneur du parent non présent lors du RDV** autorisant le port du nom d'usage (noms des deux parents accolés dans l'ordre souhaité, avec ou sans trait d'union) + copie de sa pièce d'identité.

□ NOM D'USAGE

- **Nom de l'époux (se)** : acte de naissance avec mention de mariage ou acte de mariage daté de moins de 3 mois.
- **Nom de l'ex-époux (se)** : jugement de divorce mentionnant l'autorisation de garder le nom en usage ou autorisation écrite de l'ex-époux (se) + copie de sa pièce d'identité.
- **Mention "veuf" ou "veuve"** : acte de décès de l'époux (se) ou livret de famille à jour.

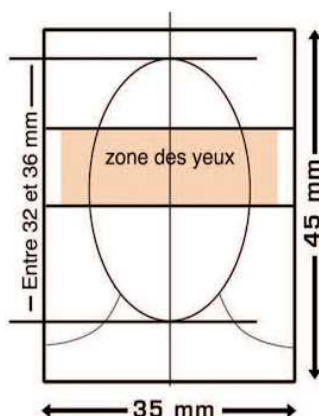
□ TUTELLE OU CURATELLE

Fournir le jugement. Si tutelle, la présence du tuteur désigné, porteur d'un titre d'identité valide, est obligatoire. Le justificatif de domicile fourni doit être au nom et à l'adresse du tuteur.

□ ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

Ampliation (= copie officielle) du décret de naturalisation ou de réintégration fourni par la Préfecture ou Certificat de Nationalité Française.

NORMES À RESPECTER POUR LES PHOTOS D'IDENTITÉ



CONFORME À LA NORME ISO/IEC 19794-5 : 2005

La photographie d'identité doit être récente, **datant de moins de 6 mois**, en couleur, et **parfaitement ressemblante au jour du dépôt de la demande de titre**.

Elle doit être nette, sans pliures, rayures ni traces.

Le fond doit être clair, uni, et neutre (bleu clair ou gris clair, mais pas blanc).

Recommandations :

- ✓ Tête droite, visage centré et face à l'objectif.
- ✓ Tête nue, les couvre-chefs, quels qu'ils soient, sont interdits.
- ✓ Visage, oreilles et cou doivent être dégagés (si frange ou mèches, bien dégager le front et les sourcils). Pas d'accessoires dans les cheveux.
- ✓ Bouche fermée, expression neutre (pas de sourire), regard fixant l'objectif.
- ✓ Pas de lunettes.
- ✓ Pas d'écharpe, de col roulé, de capuche ni manteau.

Remarque : **les cabines photographiques, bien qu'agréées, ne garantissent pas la conformité de la photo**. Afin d'éviter tout rejet du dossier, merci d'être vigilants quant aux recommandations indiquées ci-dessus. Tout rejet entraînera la prise d'un autre RDV.

En cas de double demande de passeport + carte d'identité, **1 seule photo sera utilisée**.



NE PAS DÉCOUPER, NI COLLER LA PHOTO

PHOTOGRAPHE FORTEMENT CONSEILLÉ